

ANNEXE AU REGLEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Formulaire visé à l'article 7 du Règlement
du Tribunal administratif
de l'Organisation internationale du Travail

Affaire no. 19⁽¹⁾

- 1 — Administration contre laquelle est dirigée la requête.
- 2 — Nom, prénoms et état civil du requérant.
- 3 — Nationalité du requérant.
- 4 — Adresse du requérant pour les besoins de la procédure.
- 5 — Si le requérant n'est pas fonctionnaire, indiquer ci-dessous :
 - a) les noms, prénoms, état civil et nationalité du fonctionnaire dont les droits sont invoqués ;
 - b) les liens qui unissent le requérant audit fonctionnaire et qui lui permettent de saisir le Tribunal.
- 6 — Date de la décision contestée.
- 7 — Date de la notification au requérant de la décision qui le concerne ou de la publication de la disposition d'ordre général.
- 8 — En l'absence d'une décision de l'administration (article VII, paragraphe 3, du Statut du Tribunal) date à laquelle la réclamation du requérant a été notifiée à l'administration.

1) A remplir par le greffier après remise de la requête.

- 9 — Nomenclature signée des pièces produites par le requérant à l'appui de sa demande et annexée à la présente requête.
- 10 — Un bref exposé des faits et arguments invoqués à l'appui de la requête doit constituer la première des pièces jointes à la requête.
- 11 — Conclusions du requérant, tendant à ce qu'il plaise au Tribunal.
- 12 — Signature du requérant ou de son représentant, date.

Note : " A la suite de l'adoption du paragraphe 5 de l'article II, la compétence du Tribunal administratif a été reconnue successivement par les Organisations ci-après : Organisation mondiale de la Santé, Union internationale des Télécommunications, Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, Organisation météorologique mondiale, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, Organisation européenne pour la Recherche nucléaire. "

(Cf. Exposé écrit de l'Unesco p. 43, in Jugements du Tribunal administratif de l'O.I.T. Avis consultatif de la Cour Internationale de Justice du 23 octobre 1956. Mémoires, Plaidoiries et Documents).

TABLE DES STATUTS ET REGLEMENTS

I — STATUT DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES (Avec certaines dispositions du Règlement du Personnel). Pages 135 à 174 ; et S.R.T. 3 à 42

Portée et objet.

Chap. I — Devoirs, obligations et privilèges

Chap. II — Classement des postes et du personnel

Chap. III — Traitements et indemnités

Chap. IV — Nominations et promotions

Chap. V — Congé annuel et congé spécial

Chap. VI — Sécurité sociale

Chap. VII — Frais et voyage

Chap. VIII — Relations avec le personnel

Chap. IX — Cessation de service

Chap. X — Mesures disciplinaires

Chap. XI — Recours

Chap. XII — Dispositions générales

Annexes I A IV. Pages 163 à 174 ; S.R.T. pages 31 à 42

II — STATUT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES NATIONS - UNIES, Art. 1 à 14. Pages 175 à 182; S.R.T. p. 43 à 50

III — REGLEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES NATIONS - UNIES, Pages 183 à 195 ; S.R.T. pages 51 à 63

Chap. I — Organisation

Chap. II — Sessions

Chap. III — Procédure par écrit

Chap. IV — Procédure orale

Chap. V — Intervention

Chap. VI — Requêtes invoquant l'inobservation des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations - Unies

Chap. VII — Dispositions diverses

Annexe I — Modèle de Requête

Annexe II — Modèle de demande d'intervention

IV — STATUT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL. Pages 196 à 202 ; S.R.T. pages 64 à 70.

Articles I à XII .

Annexe au Statut (Application du Statut aux organisations internationales de caractère interétatique), page 201 ; S.R.T. p. 69

V — REGLEMENT ARRETE PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL. Pages 203 à 212 ; S.R.T. pages 71 à 80.

Chap. I — Organisation

Chap. II — Procédure

Annexe I — Extrait de la Résolution adoptée par l'Assemblée de la S.D.N. (18 avril 1946).

Annexe II — Formulaire visé à l'art. 7 du Règlement.